

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative aux des nuisances causées par les bus 46 et 49 dans l'avenue Bertaux

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Désormais, les bus de lignes 46 et 49 sont articulés, bien plus lourds et, lorsqu'ils franchissent le casse-vitesse se trouvant devant l'école « Bracops », les essieux chutent littéralement sur la chaussée et cause d'énormes vibrations en plus du bruit, ce qui cause des dégâts aux immeubles avoisinants (carrelage fendu, murs fendus...).

En heure de pointe il peut y avoir jusqu'à deux bus articulés par minute, toutes les cinq minutes.

Un autre problème est celui des bus qui passent à « vides », y compris ceux de « De Lijn », hors des heures de pointe et qui ne respectent pas les limitations de vitesse et ne freinent pas devant le casse vitesse. Ce qui fait que les nuisances sont encore plus importantes au petit matin ou tard le soir.

Ces dépassements de vitesse des bus de la « STIB » et de « De Lijn » ne sont malheureusement pas une exception, c'est dans bien des quartiers que de telles plaintes peuvent s'entendre. Ce comportement des chauffeurs est inadmissible.

Mes questions sont les suivantes :

- Que le Collège va-t-il faire afin de résoudre ce problème ?
- Les riverains impactés par des dégâts à leurs habitations peuvent-ils obtenir un dédommagement ? Si oui, comment procéder ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord:

J'ai déjà donné quelques éléments de réponse s'appliquent également à la rue Bertaux lors de la question de G. VAN GOIDSENHOVEN. Hélas, les ralentisseurs sont nécessaires pour éviter les excès de vitesse dans notre commune. Cependant, certains ralentisseurs peuvent poser un problème, surtout quand les bus roulent vite en passant dessus. Je n'ai pas hésité à relayer les problèmes à la « STIB » et à « De Lijn » quant à cette rue. Les deux opérateurs se sont engagés de sensibiliser leurs conducteurs pour qu'ils ne roulent pas trop vite sur le ralentisseur. Nous avons également demandé des contrôles de vitesse de leurs véhicules.

F. CARLIER souhaite plus d'informations concernant les dégâts causés aux maisons. Que doivent faire les habitants pour obtenir une reconnaissance ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH explique qu'il faut présenter un état des lieux, une déclaration d'assurance et s'adresser à l'assurance. Le plus important est d'avoir des preuves qui montrent qu'il y a un changement, des dégâts.